



Role de l'architecte et obligation de ce dernier

Par **pelleray**, le **30/03/2008** à **13:32**

Bonjour.
Mon fils a signé un contrat avec un architecte dit contrat de louage d'ouvrage. Ce contrat prévoit entre autres que l'architecte doit venir une fois par semaine sur le chantier, nous prévenir du jour et de l'heure de sa visite afin que nous puissions l'accompagner ou pas suivant notre choix. Or à ce jour et près de trois mois après le début de la construction il est impossible d'obtenir ce service. Il nous est répondu que cela serait ingérable. Par ailleurs le même architecte est toujours dans l'impossibilité de nous fournir un devis relatif au poste "plâtrerie". Je précise à toutes fins utiles que nous avons reçu de l'architecte des devis estimatifs tenant compte de la date effective de l'exécution des travaux. Or nous craignons qu'en ne signant pas ce marché de travaux spécifique rapidement il nous soit facturé une majoration (alors que le contrat prévoit une actualisation déjà de 5 %). Que faire ? De plus depuis le début du chantier c'est nous qui sommes contraints de "bouger" le maçon et de vérifier ce qu'il fait (il avait oublié de coller les tubes d'alimentation d'eau, etc...). Devrons-nous quand même à la fin payer la totalité de la facture de l'architecte sachant qu'il a signé pour une mission complète (qui comprend donc le suivi du chantier) qu'il ne respecte pas. Merci de votre avis.